



13^{ème} législature

Question N° : 110887	de M. Rousset Alain (Socialiste, radical, citoyen et divers gauche - Gironde)	Question écrite
---------------------------------------	--	----------------------------

Ministère interrogé > Éducation nationale, jeunesse et vie associative	Ministère attributaire > Éducation nationale, jeunesse et vie associative
---	--

Rubrique > enseignement : personnel	Tête d'analyse > enseignants	Analyse > mutations. réglementation
--	-------------------------------------	--

Question publiée au JO le : **14/06/2011** page : **6207**

Texte de la question

M. Alain Rousset attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur les dysfonctionnements du système de mutation des professeurs des écoles. En effet, l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et qui donne priorité aux demandes de mutation des fonctionnaires séparés de leur conjoint pour des raisons professionnelles, ne semble pas être respecté. Ainsi, des professeurs des écoles dont les conjoints ont été mutés doivent choisir entre d'une part demander une mise en disponibilité de droit, ou un congé parental, ou d'autre part continuer leur activité à des kilomètres de leur famille. Cela entraîne des situations parfois très difficiles, tant sur le plan financier (aucun revenu pour ceux qui sont en disponibilité, frais importants de logements et de transports pour ceux qui sont éloignés de leur famille), sur le plan psychologique, que sur le plan professionnel. Ainsi une personne obtenant son concours de professeur des écoles dans un département où elle réside depuis l'enfance, peut subir un véritable parcours du combattant si son conjoint est muté pour raison professionnelle dans un autre département. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend mettre en place face aux inquiétudes de nombreux professeurs des écoles pour rendre les mutations plus justes.